

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Absents : 0
Date convocation : 15/09/2026
Date affichage : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoint.

Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

DELIBERATION N°2026-111

OBJET : Médiathèque : devis pour le renouvellement de deux ordinateurs

Deux ordinateurs sont à renouveler à la médiathèque.

Compte tenu de l'ancienneté des ordinateurs actuels et de leur fonctionnement sous Windows 8, ils ne sont plus suffisamment sécurisés et il y a des problèmes de lenteur lors de l'utilisation du logiciel de gestion de la médiathèque.

Notre prestataire informatique, Accès Réseaux, a remis un devis pour un montant de 2 415.65 € TTC (matériel + installation).

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique de la médiathèque afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de gestion de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de deux ordinateurs destinés à la médiathèque chez Accès Réseaux pour un montant de 2 415.65 € TTC
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le devis proposé par Accès Réseaux pour un montant de 2 415.65 € TTC

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	BEAUREPAIRE Olivier
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.